

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD078-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PROGRAMME 2019 DE DÉPLOIEMENT DES BORNES ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : PROGRAMME 2019 DE DÉPLOIEMENT DES BORNES ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil communautaire du 2 juin 2016 a validé un programme de déploiement de bornes enterrées et semi-enterrées sur les 31 communes de l'agglomération de l'époque, afin de moderniser son mode de collecte, de générer des économies de fonctionnement, de réduire la pénibilité du métier, et permettre des redéploiements d'effectifs sur des nouveaux métiers.

Que ce programme défini par l'agglomération avant l'extension de périmètre du 1^{er} janvier 2017, prévoit la réalisation de l'ordre de 600 points de regroupement pour un budget d'investissement de 8,7M€.

Que fin 2018, le taux de réalisation sera de l'ordre de 75 %.

Qu'il y a lieu aujourd'hui de prévoir la continuité de ce programme sur toutes les communes arrivées au Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'afin de préparer le déploiement d'une collecte en apport volontaire par le biais de bornes enterrées sur l'ex communauté de communes du Pays Vernois, les communes de Savignac les Eglises et Manzac sur Vern, il y a lieu de fixer la méthode et le calendrier du déploiement de ces équipements.

Qu'il est donc proposé de reconduire le dispositif défini en 2016, qui consiste à partager les responsabilités de chacun, entre les communes et le Grand Périgueux.

Qu'ainsi, les communes ont en charge la mise à disposition du terrain et le génie civil, et l'agglomération, la mise en place des équipements. Les sites d'implantation sont définis conjointement.

Considérant que bien que la charge du génie civil concerne la commune, un fonds de concours du Grand Périgueux est mis en place à hauteur de 50 % du coût, dans la limite de 3 000€ pour 3 bornes semi enterrées, 2 000€ pour 2 bornes semi enterrées, 10 000€ pour 3 bornes enterrées, 5 800€ pour 2 bornes enterrées.

Considérant que le Grand Périgueux peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour le compte des communes qui le souhaitent.

Qu'à cette fin, une consultation va être engagée et permettra de disposer d'un marché à bon de commandes.

Considérant que l'implantation des points de collecte nécessite entre 25 et 30 m².

Que ce foncier pourra être acquis ou occupé par le biais d'une convention de mise à disposition. Le Grand Périgueux a rédigé une convention cadre destinée aux communes.

Qu'un tel dispositif de collecte nécessite d'implanter une borne pour 80 habitants.

Qu'afin d'identifier le nombre et la localisation des points de collecte, un travail de terrain sera conduit avec les mairies.

Que les données ci-après sont des chiffres estimés.

Communes	Hab	Nbre théoriques de points	Hab/point	Fourniture TTC	Total GC TTC	charge commune	(fourniture +1/2 GC)
Bourrou	128	2	64	18 812 €	12 250 €	6 125 €	24 937 €
Chalagnac	425	5	85	42 749 €	29 625 €	14 813 €	57 562 €
Creyssensac et pissot	254	3	85	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Eglise neuve de Vergt	515	7	74	61 561 €	41 875 €	20 938 €	82 499 €
Fouleix	236	3	79	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Grun Bordas	216	3	72	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
La Cropte	650	8	81	66 686 €	47 000 €	23 500 €	90 186 €
Manzac sur vern	591	7	84	61 561 €	41 875 €	20 938 €	82 499 €
Paunat	307	4	77	37 624 €	24 500 €	12 250 €	49 874 €
Val de Louyre et Caudeau	1645	20	82	145 310 €	112 500 €	56 250 €	201 560 €
Saint Amand de Vergt	253	3	84	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Saint Maime de Péreyrol	279	3	93	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Saint Michel de Villadeix	317	4	79	37 624 €	24 500 €	12 250 €	49 874 €
Saint Paul de Serre	268	3	89	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Salon	272	3	91	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Sanilhac (Breuilh)	273	3	91	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
Savignac les églises	974	6	162	56 436 €	36 750 €	18 375 €	74 811 €
Vergt	1637	20	82	145 310 €	112 500 €	56 250 €	201 560 €
Veyrines de Vergt	256	3	85	23 937 €	17 375 €	8 688 €	32 625 €
	9496	110		889 106 €	639 750 €	319 875 €	1 208 981 €

Que 6 points sont déjà installés sur la commune de Savignac les Eglises par le SMCTOM de Thiviers.

Considérant que la mise en place de ce dispositif de collecte, sans impacter la qualité de service, permettra d'en réduire les besoins, notamment humain, et constituera donc une opportunité pour proposer de nouveaux métiers et de nouvelles perspectives aux agents du Grand Périgueux.

Qu'on estime au terme du programme sur ce secteur, un redéploiement pour 5 agents, qui constitue une économie de près de 175 000 € par an.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de valider le programme de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées
- autorise le Président à lancer une consultation pour le terrassement de ces bornes

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0782018-DE